

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 178/ 2026

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,
- Vu** le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis GILHODES en date du 10 Juin 2026 agissant en tant que Président au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,
- Considérant** que pour la bonne organisation du 42^{ème} Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 10 octobre 2026, la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles sont interdits :

Le samedi 10 octobre 2026 de 6 heures à 23 heures sur :

- Les C.R. n° 17, 18, 20, 22, 21 et VC n° 1
- Les C.R. 35, 65, 55, 54, 42, 24834, 38, 37, 35, 34
- Les C.R. 82, 77, 80, 81, 87, 89, 90, 76, 75, 61, 62, 67, 64, 24858, 58, 24899, 99, 57

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE
- La Sous-Préfecture de Millau
- Monsieur Jean-Louis GILHODES, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 - 12101 MILLAU CEDEX
- La Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Fait à LA CAVALERIE, le 25 Août 2026



Le Maire,

Nicolas MURET